

Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Madame le Maire,

Je soussigné(e), (1)

Mme Valérie JOSSERAND

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de licence :

Emplacement (2) : FEMMES DE LA FONTAINE

PETITE PLACE

39600 ARBOIS

à partir du 30/11/2024 au 30/11/2024 entre 15:00 h. et 23:00 h.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 23/10/2024

Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté

SB-24- 323

Je soussigné, Madame Valérie DEPIERRE, Maire de la commune de ARBOIS

Vu la demande ci-dessus;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique;

Vu, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé,

ARRETE :

Mme Valérie JOSSERAND

M. (1)

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson en licence catégorie :

Emplacement (2) : FEMMES DE LA FONTAINE

PETITE PLACE

39600 ARBOIS

à partir du 30/11/2024 à 15:00 au 30/11/2024 à 23:00

à l'occasion de (3) MARCHE DE NOEL

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson

Fait à ARBOIS

le 23/10/2024

Madame le Maire,
Valérie DEPIERRE

(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.



REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DU JURA****VILLE D'ARBOIS****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

La Maire

VU La demande de L'association **LES FEMMES DE LA FONTAINE** par laquelle elle sollicite l'autorisation de stationnement Petite Place, Rue Pichegru, rue Mercière et Rue de Bourgogne sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du marché de Noël des Femmes de la Fontaine, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

ARRETE**Article 1** : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : mise en place des installations et décors nécessaire au déroulement du marché de Noël de l'Association les Femmes de la Fontaine.

Article 2 : Sécurité et signalisation de la manifestation.

Le stationnement et la circulation seront interdits du **Samedi 30 Novembre 2024** de **08 heures 00**, au **Dimanche 1 décembre 2024 à 12 heures 00** dans l'emprise de la manifestation soit :

- **Rue de Bourgogne**
- **Rue Mercière**
- **Rue du Général Pichegru**
- **Petite Place**



La signalisation correspondante sera livrée sur place par les Services techniques de la Ville d'Arbois. La signalisation sera mise en place au moins 24 heures avant la manifestation et vérifiée par le permissionnaire en l'occurrence l'association « Les femmes de la fontaine ». Des Flyers seront distribués aux automobilistes ainsi qu'aux riverains prévenir de la gêne occasionnée.

Article 3 : Date de la manifestation :

L'autorisation est valable du **samedi 30 novembre 2024 au dimanche 1 décembre 2024**

Article 4 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public à compter du samedi 25 novembre 2023.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Exécution et ampliation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- L'association Les Femmes de la Fontaine

Arbois, le 23 Octobre 2024

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE

